

# COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 10 août 2010

A tous les professionnels du secteur financier soumis à la surveillance de la CSSF et visés par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

## CIRCULAIRE CSSF 10/482

### **Concerne : Identification et déclaration des relations d'affaires avec les milieux terroristes**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre attentifs au règlement (UE) n° 713/2010 de la Commission du 9 août 2010 modifiant pour la cent trente-troisième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaïda et aux Taliban.

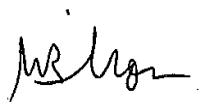
Le nouveau règlement a pour objet le retrait de 13 mentions de la liste des personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques et qui figure à l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002.

Le règlement (UE) n° 713/2010 est entré en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 209, pages 14-15](#), qui a eu lieu le 10 août 2010.

Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER



Andrée BILLON  
Directeur



Jean GUILL  
Directeur général